



# Règlement du PRIX danielle grondein



## ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

L'Association des amis de Danielle Grondein - Siège social: le village 30430 Rochegude France - en partenariat avec la Médiathèque de la ville des Pennes Mirabeau (13170) France, organise chaque année un concours littéraire en vue d'attribuer le Prix Danielle Grondein.

## ARTICLE 2 : OBJET DU PRIX

Ce Prix littéraire est décerné chaque année, dans le cadre des Journées du livre jeunesse de la ville des Pennes Mirabeau, à un auteur vivant, d'expression française et à son éditeur, maison d'édition indépendante, française ou francophone, pour une œuvre en littérature jeunesse qu'aurait aimé Danielle Grondein : une fiction - quel que soit son genre - de grande qualité de style et de fond, faisant une large place aux enfants et/ou aux animaux.

## ARTICLE 3 : DOTATION DU PRIX

Le montant du Prix littéraire Danielle Grondein est fixé chaque année par l'Association des amis de Danielle Grondein. Pour l'année 2015, la dotation accordée aux lauréats du prix sera de 3000 €, soit 1500 € pour l'auteur, 1500 € pour l'éditeur.

## ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU PRIX

Il n'est pas nécessaire de faire acte de candidature pour ce Prix. La Commission du Prix Danielle Grondein repérant, à priori, chaque année, les ouvrages dans la production courante de la France et des pays francophones.

Mais les maisons d'édition indépendantes peuvent faire acte de candidature en proposant des ouvrages qu'ils jugent relever de la philosophie du Prix. Ces ouvrages seront d'auteurs vivants, d'expression française, parus en première édition dans l'année de l'attribution et la précédente. Ne seront acceptés que les ouvrages émanant des maisons d'édition indépendantes et en aucun cas des auteurs eux-mêmes. Les ouvrages présentés ne seront pas renvoyés aux éditeurs.

Les éditeurs souhaitant postuler pour ce Prix devront envoyer leurs ouvrages en 2 exemplaires, accompagnés d'une lettre de candidature et d'une brève notice bio-bibliographique de l'auteur et de l'éditeur, par voie postale - ou par courriel pour les maisons d'éditions pure player - au plus tard le 30 mars de chaque année, à l'adresse suivante :  
.....  
Prix Danielle Grondein

Association des amis de Danielle Grondein  
le village 30430 Rochegude - France  
courriel : amisdedaniellegrondein@orange.fr

## ARTICLE 5 : PRE-SELECTION, SELECTION, VOTE ET REMISE DU PRIX

La Commission du Prix Danielle Grondein contactera les maisons d'édition dont les ouvrages font partie de la pré-sélection pour concourir. Elles devront alors adresser dans les quinze jours, à leurs propres frais, un exemplaire de leur ouvrage à l'ensemble des membres des jurys. Soit une douzaine d'exemplaires de l'ouvrage. Les maisons d'éditions pure player devront permettre un téléchargement gratuit pour chacun des membres des jurys.

Les ouvrages présentés ne seront pas renvoyés aux éditeurs.

Un jury professionnel, composé de personnes volontaires, bénévoles et indépendantes issues du monde du livre: éditeur, auteur, illustrateur, bibliothécaire, libraire, etc ... choisis par l'Association des amis de Danielle Grondein, effectuera une nouvelle sélection de douze ouvrages maximum, lesquels seront alors soumis à l'appréciation d'un jury populaire.

Ce jury populaire, composé de membres volontaires, bénévoles et indépendants dans leur mission de sélection et de vote, choisis, sur candidature, parmi les usagers de la Médiathèque de la ville des Pennes Mirabeau, sera présidé par une personnalité du monde littéraire ayant un attachement particulier à l'œuvre de Danielle Grondein. Il procédera à la désignation des lauréats du Prix, le mois précédent sa remise.

Le Prix sera remis au cours des Journées du livre jeunesse de la Ville des Pennes Mirabeau, et pour la première année, le 22 novembre 2015, en présence des lauréats, des jurés et des organisateurs du salon qui accueille la remise du Prix.

## ARTICLE 6 : PUBLICATION DE RESULTAT

Le résultat du vote et les noms des gagnants seront proclamés officiellement lors de la cérémonie de remise du Prix par l'Association des amis de Danielle Grondein. Il est naturellement bien entendu que les gagnants et leur entourage ne devront pas divulguer le résultat avant cette date.

Du seul fait de sa participation, l'éditeur autorise l'association organisatrice et ses partenaires à publier le résultat du Prix avec le titre de l'ouvrage, les noms de l'auteur et de l'éditeur et la mention de la dotation, et à utiliser le visuel de la couverture ainsi que le texte de la 4<sup>e</sup> de couverture dans leur communication quel que soit le support.

L'association organisatrice autorise l'éditeur de l'ouvrage à rajouter un bandeau d'usage comportant la mention « Prix Danielle Grondein » sur les exemplaires mis en vente de même que sur tous les supports de sa promotion.

## ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

Les jurys se réservent le droit de ne pas attribuer le Prix dans l'hypothèse où aucun des ouvrages candidats ne lui semblerait le mériter. Aucune réclamation contre les décisions des jurys ne sera admise et ces décisions ne seront pas motivées.

L'Association des amis de Danielle Grondein décline toute responsabilité quant à une éventuelle annulation du Prix.

## ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES NOMINATIVES

Tout participant et membre des jurys reconnaît que ses données nominatives lui sont réclamées pour les besoins du traitement de sa participation au Prix littéraire Danielle Grondein.

En application de la loi française n°078-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que tout autre texte qui la complète ou la modifie, tout participant ou membre des jurys dispose d'un droit d'accès et de rectification ou de suppression des données nominatives le concernant et dispose également du droit de s'opposer au transfert des données à des tiers, par l'envoi d'une demande par lettre recommandée avec avis de réception à :

Prix Danielle Grondein  
Association des amis de Danielle Grondein - le village 30430 Rochegude - France.

## ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Prix implique l'acceptation du présent règlement.